

L'organisation d'un concert dans une église...



1- En préambule

Ne pourront être admis dans les églises que des manifestations ou des concerts compatibles avec le caractère propre de ces lieux, comme le demande clairement le Code de Droit canonique : *"Ne sera admis dans un lieu sacré que ce qui sert ou favorise le culte, la piété ou la religion, et y sera défendu tout ce qui ne convient pas à la sainteté du lieu. Cependant l'Ordinaire peut permettre occasionnellement d'autres usages qui ne soient pourtant pas contraires à la sainteté du lieu."* (canon 1210).

En droit civil comme en droit ecclésiastique, les églises sont des lieux de culte, des maisons de prière, leur entrée est libre et gratuite. Ce ne sont pas de simples lieux publics ni des salles de concert.

Un concert culturel peut éventuellement y être admis à condition que soit respecté le caractère propre de l'église :

- par les œuvres exécutées : répertoire du patrimoine religieux ou productions artistiques, capables d'élever l'homme et de l'ouvrir à plus grand que lui-même,
- par les interprètes comme par les auditeurs attendus : tenue et comportements corrects doivent, si nécessaire, être rappelés par l'organisateur.

L'église en question ne doit supporter ni frais, ni dommage du fait du concert. Le demandeur prend en charge : les dépenses (électricité, chauffage, accord éventuel de l'orgue, etc...) ; la publicité, les taxes et droits d'auteurs, l'assurance de responsabilité civile, les tâches matérielles de remise en ordre.

Toute demande d'utilisation d'une église pour une manifestation artistique débordant le cadre culturel devra être faite par écrit au clergé affectataire et accompagnée des indications précisant la date et l'heure de la manifestation, l'identité de l'organisme demandeur, les raisons invoquées, le programme prévu, les conditions d'exécution, les noms et qualités du responsable de l'organisation, la souscription d'une assurance particulière et les conditions d'entrée. En cas de doute ou de question, le curé affectataire peut consulter le Service diocésain d'Art sacré (03 29 29 10 17 ou sdas@catholique-vosges.fr)

2- Exemple de convention de concert

Objet : concert du

Madame, Monsieur,

Pour le concert que vous prévoyez le , vous avez sollicité la mise à disposition de l'église de.

Je vous rappelle qu'une église est un lieu sacré et que son utilisation à d'autres fins que cultuelles est soumise à l'approbation du curé affectataire. Ainsi, sera tout spécialement apprécié le programme proposé qui se doit d'être en conformité avec le caractère du lieu. De même, vous veillerez à la sécurité des biens et des personnes et vous vous engagez à remettre l'église dans son état initial à l'issue du concert.

Afin de couvrir les dépenses occasionnées à la paroisse par votre concert, une participation aux frais de l'église est demandée. Elle couvre électricité, chauffage éventuel... L'utilisation de l'orgue se fait dans l'état où il se trouve. Si une intervention sur celui-ci est nécessaire, elle pourra être accomplie sur demande par le facteur d'orgues habituel et son remboursement vous sera demandé.

Vous trouverez ci-joint le formulaire qui vous permettra de confirmer le projet. Vous voudrez bien le retourner dûment complété et signé, accompagné d'une attestation d'assurance à l'adresse de la paroisse afin que je puisse vous donner une réponse définitive.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

Le curé

**DEMANDE D'OCCUPATION
DE L'EGLISE DE
POUR UN CONCERT**

Association demanderesse :

représentée par

Adresse :

Téléphone :

Date et heure du concert :

Programme : (*joindre éventuellement un programme détaillé*)

Raisons du choix de l'église :

Aspects particuliers :

Nombre d'exécutants :

Installation et aménagements prévus :

Utilisation de l'orgue : oui non

Répétitions prévues (sans gêner les offices) :

Conditions d'accès pour les auditeurs :

Gratuité ? Participation aux frais ? Laquelle ?
.....

Forfait d'occupation demandé par la paroisse :

€ incluant le chauffage et l'éclairage.

Assurances (accidents aux personnes, dommage aux biens)

Le demandeur a une assurance garantissant les concerts qu'il organise : oui - non

(si oui, joindre une attestation de l'assureur)

Observations :

A, le

Signature de l'organisateur